



Contrat annualisé à 39h

Par **dalya972**, le **08/04/2020** à **03:44**

Bonjour,

Lors de mon [embauche](#), on m'a précisé que mon [contrat](#) sera annualisé à 39 h/semaine. J'aimerais savoir si, dans ce cas, j'ai droit aux [heures supplémentaires](#) sachant que les deux premiers mois j'ai travaillé 35 h puis un mois à 38 h et ensuite 42 h 30.

Merci d'avance.

Par **Lag0**, le **08/04/2020** à **08:32**

Bonjour,

Si vous êtes payé sur une base de 39 heures hebdomadaires (169 heures mensuelles), vous devez effectivement toucher 4 heures supplémentaires par semaine (17.33 heures mensuelles) qui doivent apparaître sur votre fiche de paie.

Par **dalya972**, le **08/04/2020** à **13:23**

Bonjour,

Merci pour vos réponses.

Sur ma fiche de paie, je n'ai pas les 4h en heures supplémentaires. Donc je pense je dois attendre la fin de la période.

Mais suite au confinement, je suis en arrêt indemnisé donc je pense que dans ce cas, c'est moi qui aie une dette envers eux.